

Publié dans LE CERCLE LES ECHOS LE 13/10/2013

TITRE : Bien gérer la transition liée au changement d'expert comptable : Plus facile qu'on ne le croit, si le chef d'entreprise s'implique !

CHAPEAU : La décision du chef d'entreprise de changer d'expert comptable peut être obérée par un à priori sur la difficulté du processus. Une transition bien gérée repose sur le respect des bonnes pratiques, des règles déontologiques et une excellente communication entre les trois parties...

TEXTE :

Quelque soit la phase de développement d'une entreprise, la question peut être posée. Les critères de choix de son expert comptable par le chef d'entreprise lors du démarrage de son activité peuvent être bien sûr le budget, la proximité, la recommandation de son entourage... Lorsque certaines étapes sont atteintes, les premières raisons de son choix peuvent être moins adaptées. La nécessité de changer d'expert comptable fleure dans l'esprit du chef d'entreprise, mais la lourdeur apparente d'un tel processus peut retarder la prise de décision.

Or, lorsque l'on sait que la mission de l'expert comptable va bien au-delà de l'établissement des comptes annuels et la prise en charge des déclarations fiscales et sociales, qu'en cette période instable il devient plus un partenaire qu'un simple prestataire de services, le choix de son expert comptable est déterminant pour être accompagné dans toutes les phases clés du développement de son activité.

C'est aussi l'occasion de remettre à plat les besoins du dirigeant en termes de tableaux de bord pour un meilleur pilotage de son activité, de revoir son business plan, et réévaluer des zones de risque.

Les points clés à respecter :

Le plus important est de respecter les **règles de sorties** qui sont indiquées dans la lettre mission (contrat) du prédécesseur, telles que le délai de préavis, l'existence d'éventuelles pénalités en cas de rupture en cours d'année...

Il faut également s'assurer que le **prédécesseur est bien à jour** dans sa mission courante, et notamment dans le règlement de ses honoraires dûs au titre de ses missions. En cas contraire, celui-ci peut s'opposer au transfert de la mission auprès du nouvel expert comptable.

L'ensemble des documents doivent être fournis par l'ancien expert comptable auprès de son successeur. Le **processus de migration des données** d'un système comptable à un autre est aujourd'hui facilité par des outils informatiques performants; il est possible de quasiment tout exporter/importer, à l'exception des tableaux d'amortissements et du paramétrage intrinsèque du dossier. D'où le rôle du chef d'entreprise pour établir un excellent relais d'informations entre les deux experts comptables.

Les experts comptables sont en général respectueux des bonnes pratiques, et doivent s'adresser des ***courriers déontologiques***. L'expert comptable qui reprend la mission doit informer son prédécesseur sur la base d'une lettre de reprise.

Quel est le meilleur timing pour effectuer la transition ?

Plus on tarde dans l'exercice fiscal, plus la reprise du dossier est compliquée.

Pour un exercice du 1/01 au 31/12 de l'année n, il vaut mieux changer dans le courant du premier semestre de cette même année.

Surtout ne pas changer autour du 4^e trimestre de l'année n, ou même en début d'année n+1, car la reprise des données comptables sera trop lourde et onéreuse en cas de mauvaise clôture des comptes.

Il faut bien prendre en compte le planning des déclarations sociales et fiscales, et le chef d'entreprise doit répartir la répartition des rôles entre les deux experts comptables.

A noter, pour un transfert de la paie au cours de l'année n, la reprise suit la même logique (début d'année n ou 1^{er} semestre de l'année n).

En conclusion, si le chef d'entreprise n'a pas d'obligation de motiver la raison du changement auprès de son ancien expert comptable, la communication et le respect des règles déontologiques restent fondamentaux. Cela nécessite l'implication réelle du chef d'entreprise afin d'assurer sereinement un transfert de mission auprès de son nouvel expert comptable.